Nations Unies S/PV.3646



Conseil de sécurité

Provisoire

Cinquante et unième année

3646e séance

Vendredi 29 mars 1996, à 12 h 20

New York

Président :	M. Legwaila	(Botswana)
Membres :	Allemagne	M. Henze
	Chili	M. Somavía
	Chine	M. Wang Xuexian
	Égypte	M. Elaraby
	États-Unis d'Amérique	M. Hume
	Fédération de Russie	M. Gatilov
	France	M. Ladsous
	Guinée-Bissau	M. Queta
	Honduras	M. Rendón Barnica
	Indonésie	M. Wibisono
	Italie	M. Fulci
	Pologne	M. Matuszewski
	République de Corée	M. Choi
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Sir John Weston

Ordre du jour

La situation au Tadjikistan et le long de la frontière tadjiko-afghane

Rapport du Secrétaire général sur la situation au Tadjikistan (S/1996/212)

96-85346 (F)



Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-178.

La séance est ouverte à 12 h 20.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation au Tadjikistan et le long de la frontière tadjiko-afghane

Rapport du Secrétaire général sur la situation au Tadjikistan (S/1996/212)

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu du représentant du Tadjikistan une lettre dans laquelle il demande à être invité à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Selon la pratique habituelle, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à participer au débat, sans droit de vote, conformément aux dispositions de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

Puisqu'il n'y a pas d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Alimov (Tadjikistan) prend place à la table du Conseil.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Le Conseil de sécurité va maintenant entamer l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

Les membres du Conseil sont saisis du rapport du Secrétaire général sur la situation au Tadjikistan, document S/1996/212.

À l'issue de consultations entre les membres du Conseil de sécurité, j'ai été autorisé à faire, au nom du Conseil, la déclaration suivante :

«Le Conseil de sécurité a examiné le rapport du Secrétaire général en date du 22 mars 1996 sur la situation au Tadjikistan (S/1996/212).

Le Conseil regrette que les progrès réalisés au cours des négociations intertadjikes continues, qui se déroulent à Achgabad en vue de résoudre les problèmes politiques et institutionnels fondamentaux du pays, soient insuffisants. Il demande aux parties tadjikes de redoubler d'efforts afin de parvenir à un accord sur la base du Protocole relatif aux principes fondamentaux du rétablissement de la paix et de l'entente nationale au Tadjikistan, en date du 17 août 1995 (S/1995/720, annexe). Il les exhorte à négocier dans un esprit constructif et de bonne foi, ainsi qu'à s'efforcer de trouver des solutions en faisant des concessions mutuelles et en acceptant des compromis.

Le Conseil de sécurité est profondément préoccupé par les violations de l'accord de cessez-le-feu de Téhéran en date du 17 septembre 1994 (S/1994/1102, annexe I), en particulier par les combats qui se déroulent actuellement dans la région de Tavildara. Il lance un appel aux parties tadjikes pour qu'elles s'acquittent scrupuleusement de toutes les obligations qu'elles ont contractées aux termes de cet accord. Il leur rappelle que le mandat de la Mission d'observation des Nations Unies au Tadjikistan (MONUT) est subordonné au maintien en vigueur de l'accord de cessez-le-feu de Téhéran et à la volonté soutenue des parties de parvenir à un cessez-le-feu effectif et à la réconciliation nationale et de promouvoir la démocratie. Il note avec préoccupation que les opérations militaires actuelles et les autres violations du cessez-le-feu font douter de l'engagement des parties en faveur d'un cessez-le-feu effectif.

Le Conseil note que les parties ont reconduit le cessez-le-feu pour une nouvelle période de trois mois, jusqu'au 26 mai 1996. Il est toutefois préoccupé de ce que cette prorogation soit de si courte durée. Il souscrit pleinement à l'appel que le Secrétaire général a lancé à l'opposition tadjike dans son rapport (S/1996/212), tendant à ce que celle-ci accepte que l'accord de cessez-le-feu soit prorogé pour la durée des négociations intertadjikes.

Le Conseil réaffirme l'importance que le dialogue politique direct entre le Président de la République du Tadjikistan et le chef du Mouvement du Renouveau islamique du Tadjikistan revêt pour le processus de paix, et encourage l'un et l'autre à tenir leur prochaine réunion dans les meilleurs délais.

Le Conseil se félicite de la position prise par le Majlis-i Olii (Parlement) du Tadjikistan qui, lors de sa session extraordinaire des 11 et 12 mars 1996, a exprimé son appui résolu aux efforts visant à assurer la réconciliation nationale ainsi qu'à la recherche de

compromis, qui se poursuivent dans le cadre des négociations intertadjikes entreprises sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies. Il regrette que les dirigeants du Mouvement du Renouveau islamique du Tadjikistan se soient refusés à participer à la session extraordinaire du Majlis-i Olii.

Le Conseil se déclare profondément préoccupé par l'enlèvement, le 24 février 1996, du Coprésident de la Commission mixte, qui appartient à l'opposition, et demande au Gouvernement tadjik d'intensifier l'enquête menée au sujet de cet incident. Il se joint au Secrétaire général pour demander au Gouvernement de fournir les garanties de sécurité nécessaires pour que la Commission mixte puisse fonctionner de manière sûre et efficace.

Le Conseil exprime l'espoir que l'Accord sur le pacte social pour le Tadjikistan, signé le 9 mars 1996 à Douchanbé par les dirigeants du pays et de partis politiques, mouvements sociaux et communautés ethniques (S/1996/187, annexe), contribuera à la réconciliation nationale.

Le Conseil se déclare profondément préoccupé par la détérioration de la situation humanitaire au Tadjikistan. Il demande aux États Membres et aux autres intéressés de venir rapidement en aide aux opérations de secours menées par l'Organisation des Nations Unies et d'autres organisations internationales.

Le Conseil salue le rôle positif joué par la MONUT dans des circonstances difficiles. Il se déclare profondément préoccupé par les incidents récents au cours desquels des membres de la Mission ont été malmenés et menacés et demande de nouveau aux parties de coopérer pleinement avec la MONUT et d'assurer la sécurité et la liberté de mouvement du personnel de l'Organisation des Nations Unies et des autres organisations internationales.

Le Conseil est préoccupé par les retards qui empêchent la mise en place d'un poste de liaison de la MONUT à Taloqan, au nord de l'Afghanistan, et encourage les autorités afghanes compétentes à faciliter l'ouverture de ce poste.

Le Conseil se félicite que le bureau du médiateur indépendant pour les droits de l'homme au Tadjikistan ait été mis en place avec le concours de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe et exprime l'espoir que ses activités aideront à atténuer les tensions.

Le Conseil rend hommage aux efforts inlassables déployés par l'ancien Envoyé spécial du Secrétaire général, M. Píriz-Ballón. Il croit savoir que son successeur sera nommé rapidement et exprime l'espoir que le nouvel Envoyé spécial entreprendra sans tarder les préparatifs de la prochaine phase des négociations intertadjikes continues, qui devrait débuter dès que possible.»

Cette déclaration sera publiée en tant que document du Conseil de sécurité sous la cote S/PRST/1996/14.

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à l'ordre du jour.

La séance est levée à 12 h 30.